

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026-11 – Charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux du syndicat mixte Decoset - Approbation

Le syndicat mixte Decoset assure une présence active sur plusieurs canaux digitaux, notamment les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, YouTube et X), ainsi que sur les pages Google associées aux différentes structures du territoire.

Les messages et commentaires reçus présentent une grande diversité : certains relèvent d'une simple demande d'information, tandis que d'autres expriment une critique, une insatisfaction ou formulent des propositions d'amélioration.

Il arrive également que certains avis, particulièrement sur les fiches Google, adoptent un ton virulent, incluant des propos agressifs ou potentiellement haineux.

Dans ce contexte, la question de la réponse appropriée à apporter se pose pour le syndicat et il apparaît essentiel de définir une posture claire, homogène et cohérente, permettant d'assurer une communication à la fois institutionnelle, accessible et respectueuse, tout en préservant un lien de proximité avec les usagers.

L'enjeu consiste à garantir une communication claire et accessible, tout en évitant de s'engager dans des échanges publics inappropriés ou susceptibles de s'écarter du cadre institutionnel.

La Charte d'utilisation et de modération des commentaires sur les réseaux sociaux vise ainsi à :

- Préciser le cadre des expressions tolérées sur les supports numériques de Decoset ;
- Définir les modalités de suppression ou de signalement des contenus inappropriés ;
- Harmoniser les pratiques de modération, dans le respect des principes de neutralité, de respect et de cohérence institutionnelle.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux et fiches Google du syndicat mixte Decoset.

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

